

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1712 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 49 par les deux phrases suivantes :

« À titre d'exemple, pour améliorer notre contribution à la souveraineté à Mayotte, 100 militaires supplémentaires seront appuyés par un nouveau moyen de transport amphibie, pendant au moins 300 jours par an par des bâtiments de la Marine nationale équipés de drones et plus régulièrement par des avions de surveillance. Les capacités d'intervention terrestres seront durcies, plus réactives, renforcées lorsque ce sera nécessaire par des hélicoptères et dotées de moyens de vision nocturne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à illustrer l'impact territorialisé du renforcement des moyens outre-mer.